



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET :
BOURSE VIE ASSOCIATIVE
(annule et remplace la délibération du 26 Juillet 2002)

L'an deux mil sept, le 27 Avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L 2121.17 du Code des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de Madame LAURENT Suzanne.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de la convocation du Conseil : 23 Avril 2007

Présents: Mme LAURENT Suzanne, Maire; M. VAILLON, Mme NICOU, M. MODOT, adjoints; Mme GUEGUEN, Mme COQUILLON, M. FAUCHER, Melle PINEAU, M. CHANTREAU, conseillers.

Absent excusé : M. PINEAU donnant procuration à M. MODOT

Absent : M. YVRENOGEOU

M. MODOT a été désigné secrétaire de séance.

Sur proposition de la commission « Education – Culture »,

Considérant qu'il est important de soutenir et développer la Vie Associative, pour l'animation que les clubs et associations apportent sur la commune,

Considérant qu'il est important de permettre aux enfants et aux jeunes de s'inscrire plus nombreux au sein des associations,

Considérant la dépense que ces inscriptions et actions représentent pour les familles d'une part et les problèmes financiers qui se posent aux associations elles-mêmes d'autre part,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer, à partir de la rentrée 2007, une bourse spéciale dénommée « Bourse Vie Associative » aux enfants et jeunes âgés de moins de 16 ans, membres d'une association ou d'un club à caractère sportif ou culturel, existant à Barbâtre ou sur les autres communes de l'île et les fréquentant très régulièrement.

Cette bourse sera versée aux familles des enfants et jeunes de Barbâtre qui justifieront (certificat du responsable de l'association ou du club) d'une fréquentation très régulière aux activités de ces associations et clubs.

FIXE le montant de cette bourse à **30,00 euros** par enfant et par an. Les enfants et jeunes qui pourront justifier fréquenter deux associations ou clubs ou suivre deux disciplines différentes au sein d'une même société, se verront attribuer deux fois cette somme, soit un montant maximum annuel de **60,00 euros**.

PRECISE que les justificatifs devront être présentés en mairie avant le 31 Octobre chaque année.

Les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif à l'article 6714.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme, en mairie le 02 Mai 2007

DELIBERATION
PUBLIEE
le 02 Mai 2007

Le Maire,
Suzanne LAURENT

